



Les Barreaux de Toulouse et de Milan, lors de la signature du protocole de partenariat rédigé dans les formes précédemment approuvées par les Barreaux de Nice (25/7/05) et de Porto (27/1/07), en considération des liens personnels et d'amitié entre leur membres, dans le contexte de leur position européenne qualifiée, s'échangent la présente lettre aux termes de laquelle ils réaffirment les points suivants, considérés comme particulièrement importants:

- 1 l'échange continu d'informations utiles à la réalisation des buts déterminés
- 2 le stage de jeunes avocats auprès des Barreaux respectifs
- 3 l'information concernant les législations nationales qui peuvent intéresser réciproquement les deux Pays
- 4 l'information télématique moyennant les méthodes les plus efficaces
- 5 l'échange des moyens d'information respectifs
- 6 les rencontres annuelles avec également les autres Barreaux qui ont souscrit ledit partenariat et, en particulier, la présence du Barreau de Toulouse à l'inauguration de l'Année Judiciaire à Milan et la présence du Barreau de Milan à la Rentrée Solennelle du Barreau de Toulouse.

Pour les raisons ci-dessus évoquées, les deux Barreaux réaffirment la volonté de mettre à effet ledit protocole et de développer de manière harmonieuse et constante l'activité entre leur membres.

Toulouse le 18 octobre 2007

Paolo Giuggioli
Presidente dell'Ordine degli Avvocati
di Milano

Jean Marie Bedry
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
de Toulouse